



## est condamnable d avoir fait internet,sexy (divorce

Par **violettebh72**, le **16/03/2013 à 10:57**

cher maître,

ma fille va quitter le domicile conjugal le 1er avril(d'un commun accord avec son conjoint) qui lui donnera 30 000 e , en tout et pour tout

il lui fait chantage car elle se présentait nue sur internet a un homme ,,elle etait en tenue tres sexy,,sinon plus,( homme qu elle aime je pense ) elle a 40 ans 20 ans de mariage

notre gendre l a surpris,,sur internet, et de ce fait,, a mis de coté, ces éléments la + des photos, très suggestives,,,, trop meme, j en dit pas plus,, (tex toys etc,, nudité,,) etc

il dit qu il faut qu elle accepte son arrangement 30 000e et rien d autre,,( il s ont maison de 200 000 e + 3 livrets bancaires)

sinon il la poursuit aux pénales,, pour ses agissements

il veut que samedi qui vient,, elle aille avec lui chez leur notaire signer cet arrangement

c est a dire,,, maison aux noms de leurs 2 enfants 14 ans et 18 ans et que lui il n en serait que l usus fruit

nous, parents de notre fille, ne voulont pas quelle signe cet arrangement mais il lui fait ce chantage

donnez nous votre avis, si notre gendre peut la bloquer a ce niveau,,est ce condamnable, s v p, vous seriez bien aimable

cordialement ,,,,

ps elle a vu avocate,,, mais elle lui a dit, que c etait bon qu elle pouvait quitter son domicile mais je suis sure que notre fille ne lui a pas raconté son histoire internet,,

JE N AI TOUJOURS PAS DE REPONSE A MA DEMANDE... CI DESSUS.. SVP CELA EST URGENT J AIMERAIS QUE L ON ME REPONDE RAPIDEMENT MERCI BEAUCOUP.

Par **Legalacte**, le **17/03/2013** à **17:42**

Bonjour,

Votre fille doit refuser cet arrangement, et passer par son avocat pour récupérer son dû.